

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 10-420-22, Règlement numéro 10-418-22
Règlement numéro 10-294-22-01, Règlement numéro 10-329-22-38

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, les règlements suivants:

Règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité.

Règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques.

Règlement numéro 10-294-22-01 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs.

Règlement numéro 10-329-22-38 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne
ce 9 novembre 2022



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 9 novembre 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 9 novembre 2022.

Donné à Charlemagne
ce 9 novembre 2022



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière